

REGLEMENT DE LA SALLE DE L'AUVINIÈRE

MODALITES DE PAIEMENT

DROITS D'ENTREE – TAXES DIVERSES

Les tarifs de location de la salle de loisirs et des installations qui s'y rattachent sont fixés par délibération du Conseil Municipal et sont revus au début de chaque année.

L'utilisateur fera son affaire de tous droits et taxes afférents à la manifestation se déroulant dans la salle (Administration fiscale, URSSAF, SACEM etc...)

Le locataire devra se conformer aux prescriptions réglementaires concernant le bon ordre et la tenue de la manifestation, la sécurité et la salubrité publique.

Sauf pour les manifestations à caractère privé (mariage, vin d'honneur...) la vente de boissons alcoolisées au public nécessitera un accord préalable du Maire.

TARIFS – ARRHES – DEPOT DE GARANTIES

Lors de la signature du titre de réservation, le locataire versera des arrhes d'un montant égal à 30% de la location. **Les règlements seront effectués par prélèvement SEPA.** Sauf en cas de force majeure, l'annulation de la réservation, moins de 3 mois avant la date de la manifestation prévue, entraînera de plein droit la non restitution des arrhes versées.

Lors de la remise des clefs, deux chèques de dépôt de garantie (dégradation et ménage ou rangement non effectué ou mal effectué) devront être remis, (le montant sera fixé annuellement par le Conseil Municipal, et établi au nom du Trésor Public) ainsi qu'une **attestation d'assurance.** Les chèques de dépôt de garantie seront rendus au locataire dans les trois semaines qui suivent la location, si aucun fait n'est constaté, dans le cas contraire, les chèques de dépôt de garantie seront conservés.

CONDITIONS DE LOCATION

L'ouverture et la fermeture de la salle seront assurées par le locataire. Celui-ci devra, avant de fermer, couper l'électricité. Les clés seront retirées et restituées au secrétariat de la Mairie aux jours et heures d'ouverture suivants: *du lundi au samedi de 9 h à 12 h ou le vendredi de 14 h 00 à 17 h 00 (fermé le samedi en juillet et août).*

En cas de location le week-end entier et en cas de disponibilité de la salle le vendredi, la clé sera remise au locataire, le vendredi après-midi à partir de 14 h 30, le matin étant réservé à l'entretien des locaux.

Pour les mariages, le locataire pourra aménager la salle la veille seulement à partir de 14 h 30, le matin étant réservé à l'entretien des locaux.

La restitution devra intervenir impérativement dès 9 heures le lundi matin au plus tard. Un état des lieux pourra être effectué en compagnie du locataire. En cas d'utilisation 2 jours consécutifs au week-end, et par deux locataires différents, un état des lieux sera effectué avant la seconde utilisation et en cas de litige le premier locataire sera contacté.

Toutes les manifestations se déroulant dans la salle de loisirs devront s'achever impérativement à 2 heures du matin. Toutefois, le locataire pourra après 2 heures, procéder au nettoyage de la salle (balayage de la totalité des surfaces utilisées et serpillage des sols carrelés). **Ce nettoyage devra impérativement être terminé pour 5 heures du matin : salle, cuisine, chambre froide et bar totalement vidés.**

Les locaux sont réputés être loués en bon état. Les dégâts qui pourraient être constatés seront facturés au dernier utilisateur à moins que celui-ci n'ait signalé les dits dégâts dès la prise de possession des locaux.

Le locataire ne pourra apporter aux locaux, ni aux installations, en particulier aux installations électriques, aucune modification. Tout accrochage ou collage au mur est strictement interdit, de même que l'utilisation de décoration en papier, étoffe, matière inflammable, de manière générale, confettis et bougies. L'accès de la salle devra être interdit aux animaux, même tenus en laisse.

Les feux d'artifice, pétards sont strictement interdits.

L'usage des barbecues et les autres installations sauvages sont interdits.

En aucun cas, la salle ne pourra être sous louée.

SECURITÉ

La salle de loisirs a une capacité de 500 personnes maximum (debout). Cette capacité devra être respectée. La salle est équipée pour recevoir 300 personnes assises. Toutes les portes étant équipées de ferme portes automatiques, il ne devra pas être fait obstacle au fonctionnement des mécanismes.

Il est expressément interdit de placer du mobilier devant les issues de secours qui devront rester libre d'accès à tout moment.

Le stationnement des véhicules devra s'effectuer sur le parking prévu à cet usage.

MOYENS DE SECOURS (voir plan d'évacuation et fiches techniques)

La défense contre l'incendie est assurée par des extincteurs portatifs disposés dans les divers locaux. Le locataire devra, dès son entrée dans les lieux loués, prendre connaissance des conditions d'utilisation des dits extincteurs et des modalités des trappes de désenfumage.

VENTILATION

La salle est équipée d'une ventilation permettant de l'utiliser portes et fenêtres fermées. Cette obligation devra être strictement observée et ce afin d'assurer la tranquillité du voisinage notamment lors des soirées dansantes avec orchestre ou sono. **Le système de ventilation étant réglé avant chaque manifestation, il est interdit de modifier ce système.**

INTERDICTION DE FUMER

L'application du décret n° 92-478 du 29/05/1992 sera strictement respectée sous la responsabilité du locataire.

RESPONSABILITES – DOMMAGES

Le locataire est responsable à ses frais des dégradations qui pourraient être commises. Il lui appartient de couvrir les risques éventuels par une assurance responsabilité civile spécifique à la manifestation, une photocopie de l'attestation sera demandée avant la remise des clefs.

SUSPENSION

En cas de responsabilité reconnue dans les dégâts ou les dégradations, la demande d'utilisation pourra être suspendue pendant un an. En cas de faute grave, elle pourra être refusée définitivement.

ENFANTS DES UTILISATEURS

En aucun cas les enfants ne seront laissés livrés à eux-mêmes sans surveillance, tant à l'intérieur des locaux (toilettes, vestiaires, locaux techniques...), qu'à l'extérieur (parking, espaces autour de la salle...), le locataire devra assurer une surveillance.

TAPAGE NOCTURNE

En cas de tapage nocturne provenant de la salle ou de l'usage intempestif d'avertisseurs sonores des véhicules des participants à la soirée, la responsabilité du locataire pourra être engagée.

CONSIGNES PARTICULIERES

Verres : 200 verres sont mis à disposition des locataires, un inventaire sera effectué après chaque utilisation, tout verre manquant sera remplacé par la commune et facturé au prix d'1 euro à l'utilisateur précédent.

Chaises : elles devront être laissées propres, empilées par 10, déplacées à l'aide du chariot et rangées dans le local prévu à cet effet. (cf. fiches techniques).

Tables : elles doivent être nettoyées avant de les ranger sur les chariots, l'attention des utilisateurs est attirée sur la nécessité de veiller à ce que les systèmes de repliage soient bien fermés, de façon à ne pas toucher et endommager la table se trouvant dessus. Les tables doivent toutes se trouver dans le même sens et rangées par 12 dans le local prévu (cf. fiches technique)

Bar : En aucun cas les cubitainers ne devront être disposés sur la partie supérieure du bar (plateau bois), ils seront posés sur la tablette située à l'intérieur du bar. Les boissons devront être impérativement versées à la bouteille.

Poubelles : Celles-ci devront munies de **sacs plastiques fournis par le locataire**. Les déchets devront être triés par catégorie de façon à ce qu'en fin de manifestation les sacs soient **entreposés dans les containers prévus à cet effet à l'extérieur de la salle (près de la Maison de Retraite)**.

Cuisine : En cas de location de la cuisine et de son équipement, l'ensemble devra être laissé en PARFAIT ETAT de propreté par l'utilisateur, l'eau de javel et les produits abrasifs ne doivent en aucun cas être utilisés sur l'inox. **Les frigos, la chambre froide, le bar, etc...devront être complètement vidés pour 5 heures du matin au plus tard.**

Vestiaire : Le locataire désignera un (ou des) responsable (s) du vestiaire. La commune se dégageant de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation pouvant survenir.

Téléphone : le n° d'appel de la salle est le 02.40.72.17.34, il ne devra être utilisé seulement qu'en cas de nécessité absolue. Toute utilisation jugée excessive, et contrôlée par facture détaillée, sera facturée au locataire.

Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter le présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Locataire :

Mention Lu et Approuvé :

Date , Signature :

